FFC32446 9 A
Case
FRC
22572

# DISCOURS

*De MM. Mirabeau, la Fayette, Castellane & Lamet, concernant la prise des Forts de Marseille.*

M. *de Castellane.* Toute la Députation de Marseille a vu avec satisfaction la sagesse des dispositions que le Roi a prises ; elle ne verra pas avec le même sentiment un Membre de la députation de Provence venir avec affectation, donner un détail circonstancié d'événemens dont il n'a pas été le témoin, & qu'il ne connoît que par des oui-dire, & jetter ainsi des préventions défavorables sur une Municipalité plus à plaindre que coupable. Qu'il me soit permis de jetter, à mon tour, un coup d'œil sur ces faits. Selon l'expression du Ministre, le 30 Avril, le Fort de Notre-Dame de la Garde est surpris par des gens sans aveu ; dans le même jour les mêmes gens & le peuple attaquent les deux autres Forts. Que fait la Municipalité ? Elle



THE NEWBERRY
LIBRARY

ſe tranſporte au milieu de ce déſordre ; elle cherche à calmer ce peuple ; elle monte dans les Forts pour engager la garniſon à ne pas faire une défenſe qui pourroit attirer les plus grands malheurs. Je ne vous rappellerai pas ce qu'a ſouffert cette malheureuſe ville. Depuis ſix mois elle demandoit à être débarraſſée du peſant fardeau de cinq à ſix mille hommes, qui logeoient chez les citoyens ; chaque jour quelque Marſeillais périſſoit ſous les coups de cette ſoldateſque inſolente. La Municipalité veilloit au ſort des Citoyens, elle mettoit tous ſes ſoins à calmer une effervescence que ces accidens journaliers augmentoient ſans ceſſe ; chaque jour on cherchoit à effrayer la Ville ; les Forts montroient un appareil menaçant ; on faiſoit continuellement des manœuvres d'artillerie, des déplacemens ordonnés par les chefs amenoient à tout moment des ſoldats dans l'intérieur de la Ville ; on paroiſſoit ſe faire un jeu de tromper la Municipalité ; les troupes ne partirent qu'un mois après l'ordre donné pour leur départ : ce départ fut encore ſignalé par des menaces inſultantes ; il ſe faiſoit des approviſionnemens conſidérables aux Forts, & chacun ſe demandoit, ſommes-nous en guerre ? Avons-nous donné des preuves de ſédition ?

Les Officiers Municipaux prierent M. de Miran de faire détourner les batteries dirigées ſur la ville ; ils n'obtinrent qu'un refus. Les approviſionnemens augmentant toujours, la Municipalité inſiſta avec auſſi peu de ſuccès. Dans le même moment des navires entroient dans le port, & apportoient la nouvelle que des armemens conſidérables ſe faiſoient dans les ports d'Eſpagne : on apprenoit d'une autre part, qu'à Nice, qu'en Savoie, que dans le Piémont, les ennemis de la révolution ſe réuniſſoient & menaçoient de faire des incurſions en France. Je ne crois pas qu'il ſoit

poſſible d'opérer une contre-révolution; mais je vous rappellerai ſeulement que cette Ville eſt à très-peu de diſtance d'un lieu où l'on prétendoit que ſe faiſoient des raſſemblemens inquiétans; je vous rappellerai qu'il étoit poſſible de ſe tromper ſur la cauſe d'armemens trop certains; je vous obſerverai que les Marſeillais, jaloux de conſerver la liberté, & inquiétés par des préparatifs menaçans, ne ſe ſont peut-être livrés à des démarches téméraires, que ſourdement excités par des méchans. Qu'a fait la Municipalité? Elle a employé les moyens de conciliation; elle ne pouvoit pas en employer d'autres. Marſeille eſt peut-être la ſeule Ville où l'exécution de la loi Martiale ſoit impoſſible. Le port récèle vingt mille matelots étrangers, qui habitent ſur la mer, & ſe répandent ſans ceſſe ſur les Quais. Au premier mouvement il faut d'abord ſonger à défendre le Lazaret, d'où l'on peut en un moment faire ſortir & jetter ſur toute la France le plus horrible fléau. Il faut veiller ſur le baſſin pour empêcher un grand nombre d'Étrangers de ſe livrer au pillage des vaiſſeaux. Il falloit donc que la Municipalité employât les moyens de conciliation; Elle l'a fait, & on ne peut l'en blâmer. Je ne ſuis pas monté à la tribune pour excuſer les coupables, mais pour juſtifier la Municipalité. Je ne dirai rien ſur l'accident affreux arrivé à M. de Beauſſet. Les informations ordonnées par le Roi feront connoître des criminels, & appelleront ſur eux la vengeance des Loix. ---- J'adopte la propoſition de M. de la Rochefoucault.

*M. de Mirabeau l'ainé.* Je commence par faire obſerver la différence prodigieuſe que je trouve entre l'ordre que le Roi a fait paſſer à la Municipalité de Marſeille le plaidoyer inſidieux, j'ai penſé dire da-

vantage, que son Miniſtre vous a envoyé. Je prouverai, quand il en ſera tems, qu'il eſt juſte de qualifier ainſi ce plaidoyer; je dirai, quand il en ſera tems, parce que ſans doute vous ne voudrez pas condamner à la hâte une Cité importante, la Métropole d'une de nos riches Provinces, la mère-patrie du commerce & de l'induſtrie; vous ne voudrez pas que cette affaire ſoit ſi légèrement, ſi ſyſtématiquement jugée en 30 minutes: lorſque le Roi exige de la Municipalité que les Gardes Nationales, qui ont ſurpris ou occupé d'une manière quelconque, mais illégale, les Forts de Marſeille, évacuent ces Forts, il fait non-ſeulement ſon devoir; non-ſeulement il uſe avec ſageſſe de la force publique qui lui eſt confiée, mais il rappelle une vérité conſtitutionnelle. Car, tant que le corps conſtituant n'aura pas fixé l'organiſation des Gardes Nationales, on ne peut ſouffrir que des Forts ſoient gardés en concurrence avec les Soldats du Pouvoir exécutif. Le Roi a rappellé ce principe; il a fait un acte de père, en chargeant les Commiſſaires du Département des bouches du Rhône d'aller faire connoître ſes ordres; il a penſé que ces Commiſſaires ne traiteroient pas une illégalité de rébellion, & n'apprendroient pas à une Province, qui ſe croit fidelle, qu'elle eſt rebelle. Le Roi a ſenti qu'il ne devoit pas juger; qu'il ne le pouvoit qu'après avoir pris des éclairciſſemens & des informations; il les a demandés; il n'a exigé qu'une reſtitution ſimple & légale; on vous propoſe, au contraire, de tout juger, de tout préjuger. C'eſt en effet préjuger qu'une Municipalité eſt coupable, que de la mander à la barre, c'eſt le dire de la manière la plus prudente. Il eſt trop clair qu'il y a une grande fermentation à Marſeille; vous l'augmenterez, vous tirerez de cette Ville les ſeuls modérateurs pacifiques. Eſt-ce le moment de donner au peuple des craintes

ſur le ſort des Officiers Municipaux ? Ne diroit-on pas qu'on veut provoquer à la rébellion ce peuple fidéle ?... Mais quelle eſt donc cette balance dans laquelle on pèſe d'une manière ſi différente des faits d'une même nature, arrivés dans les mêmes circonſtances ? Que pouvoit faire la Municipalité, quand elle voyoit le peuple attaquer les Forts, les Forts prêts à ſe défendre, les malheurs les plus affreux menacer la Ville ; que pouvoit-elle faire ? Dire au peuple : » Je vais obtenir ce que vous demandez ». Dire aux Forts : » cédez au maître des maîtres, à la néceſſité ». Voilà ce qu'elle a fait. Mais s'il étoit vrai que la Garde Nationale & la Municipalité, liées par le même ſerment à la conſtitution, euſſent de projets funeſtes, de conſpirations contre la conſtitution & la liberté....

Pourquoi le 5 Octobre ne ſeroit-il pas coupable ici, & le 30 Avril ſeroit-il coupable à Marſeille ? Pourquoi la Municipalité de Marſeille ne diroit-elle pas à ceux qui appellent ſur elle les foudres du pouvoir exécutif, appellez donc la hache ſur vos têtes. Etes-vous donc aſſez étrangers aux mouvemens illégaux, pour oſer récriminer contre nous, pour oſer récriminer ſans connoître les faits.... --- Je demande que cette affaire ſoit renvoyée au Comité des rapports.

*M. de la Fayette.* C'eſt avec la confiance qui convient à une conſcience pure.... ( La partie droite interrompt. --- M. de la Fayette jettant les yeux de ce côté, reprend ſon diſcours ). C'eſt avec la confiance qui convient à une conſcience pure ; c'eſt avec la confiance d'un homme qui n'a jamais eu à rougir, ni d'aucune action, ni d'aucun ſentiment ; c'eſt avec le deſir que j'ai que tout ſoit éclairci, que j'adopte le renvoi au Comité des Rapports. Quant aux remercîmens que nous devons au Roi, je ſuis perſuadé que

le ſentiment de reconnoiſſance eſt unanime, & que cette partie de la motion ſera unanimement décrétée.

*M. de Menou.* Je demande auſſi que Sa Majeſté ſoit ſuppliée de rappeller des commandemens tous les Commandans oppoſés à la Révolution; car c'eſt de cette cauſe que proviennent tous les déſordres. A l'inſtant de leur rappel, l'ordre renaîtra, & la tribune ne retentira plus des plaintes qui arrivent de toutes les parties du Royaume. J'obſerverai que je ne puis déſigner les perſonnes, mais il ſuffit de prier le Roi de retirer ceux qu'il ſait être contraires à la révolution. L'Aſſemblée connoît la probité & le patriotiſme de Louis XVI, & ſi tous ceux qui l'entourent aimoient comme lui la révolution, & ſi les Miniſtres avoient, depuis trois mois, veillé ſur les Commandans des Places, les déſordres, les maſſacres qui ſont arrivés n'auroient pas eu lieu.

*M. Charles de Lameth.*. Il exiſte une accuſation; des orateurs ont parlé contre le peuple & contre la Municipalité; d'autres pour l'un & pour l'autre. Il exiſte un délit, il exiſte un crime affreux; je me tais ſur ce crime, & le ſilence de quelqu'un qui ne monte jamais à la tribune que pour défendre le peuple, me paroît déjà une inculpation contre lui. Mais s'il ne m'eſt pas permis de défendre le peuple, il m'eſt peut-être permis d'attaquer les Miniſtres. C'eſt ſur la lettre de M. de St. Prieſt que je vous prie de fixer votre attention: perſonne ne doute des intentions bienfaiſantes du Roi; mais il ſeroit bien à deſirer que ces mêmes intentions s'étendiſſent à ſon Conſeil. Le Miniſtre vous propoſe une violation des principes; ſa lettre n'a-t-elle pas pour objet de donner tort au

corps législatif envers le Roi, ou au Roi envers la Nation? C'est une véritable déclaration de guerre. Vous avez voulu repousser l'initiative des Ministres, & les Ministres viennent vous faire des propositions contraires à vos Décrets; le Roi verra, disent-ils, avec la plus grande peine, que M. de Crillon ne puisse pas accepter le commandement qui lui est offert. Ainsi vous verrez les Ministres, fort de l'amour de Français pour leur Roi, venir vous donner des loix. Que penseront les peuples de vos Décrets, quand ils verront que les Ministres les méconnoissent? Ils vous proposent de consentir à ce qu'un Membre de l'Assemblée accepte ce qu'aucun Membre de l'Assemblée ne peut accepter. En adoptant le projet de Décret de M. de la Rochefoucault, vous adoptez les mesures prises par le Roi, vous adoptez aussi cette disposition. Je regrette dans cette circonstance particulière. que nous ne puissions jouir de l'utile influence du patriotisme & des vertus connues de M. le Marquis de Crillon, & je suis sûr qu'il n'acceptera pas la preuve que le Roi lui donne de sa confiance; mais cette sécurité ne suffit pas au Corps législatif; il faut blâmer la confiance des Ministres, & l'invitation de corruption faite à l'Assemblée Nationale. Je demande que le Président se retire vers le Roi pour lui exprimer notre confiance.... en lui.... seul.

*M. de Mirabeau l'aîné.* Je ne demande la parole que pour vous solliciter de mettre aux voix, & les actions de graces que vous devez au Roi, & le renvoi au Comité des Rapports. Je n'ignore pas que je suis l'objet des plus noires imputations; je n'ignore pas que ces imputations, qui n'ont fait que flotter d'incertitudes en incertitudes, ont été répandues & recueillies avec zèle; je n'ignore pas que les gens qui

les répandent font circuler, en ce moment même, au feu de cette Assemblée, que je suis l'instigateur des troubles de Marseille. J'ai vu ces gens dire que la procédure du Châtelet n'existe que pour m'illuminer de crimes ; ces gens, dont les langues empoisonnées n'ont jamais su me combattre qu'avec le style de la calomnie ; ces gens qui n'ont pu me faire varier un seul instant des véritables principes, ces gens qui m'auroient condamné au silence qu'inspire le mépris, s'il n'exilloit que des hommes comme eux. J'ai mis la paix à Marseille ; je mets la paix à Marseille, je mettrai la paix à Marseille. Qu'ils viennent au Comité des Rapports ; qu'ils me dénoncent au Tribunal du Comité des Rapports ; je le demande. Je demande que tous mes crimes soient mis à découvert.

*Sur l'Imprimé de Paris,*

A MARSEILLE, de l'Imprimerie de P. Ant. FAVET, Imprimeur du Roi & de la Ville, rue du Pavillon.